

PROCES VERBAL
Réunion extraordinaire du Conseil Municipal
du vendredi 03 février 2023 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné : M. Bruno VALGALIER

Heure de début de séance : 20 h

PRESENTS : M. OLIVIER Jacques, M. SERRANO Michel, M. VALGALIER Bruno,
M. VALGALIER Régis, M. ARNAL Frédéric, M. THENIERES William.

ABSENTS : M. ALBINET Etienne, Mme PELTIER Sarah, Mme GRUTTADAURIA Cécile.

PROCURATIONS : Mme BANAL Carine à Mr VALGALIER Bruno.

ORDRE DU JOUR :

- **Convention de délégation Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires – choix de la simulation financière**

L'objet du conseil municipal est le choix de la tarification de l'eau et de l'assainissement de la commune de Trèves en 2023, qui sera mise en œuvre, pour la première fois, par la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023, par anticipation à l'obligation réglementaire fixée au 1^{er} janvier 2026.

Dans un premier temps, il est rappelé les conditions financières d'exécution du budget de l'eau et de l'assainissement en 2022 :

- L'eau potable est facturée 70,51 € par an et par abonné, et 1,18 € par m³ consommé
- L'assainissement est facturé 91,77 € par an et par abonné, et 1,51 € par m³ assujetti
- L'assiette de facturation pour l'eau potable se compose de 115 abonnements et 4865 m³ consommés en 2022
- L'assiette de facturation pour l'assainissement se compose de 95 abonnements et 3183 m³ assujettis en 2022
- Les recettes sont donc en 2022 de 13 849,35 € pour l'eau potable, et 13 524,48 € pour l'assainissement, soit un total de 27 373,83 €
- Les dépenses du service sont égales à 68 071,00 € et se composent comme suit :
 - Des charges générales (EDF, analyses d'eau, petit matériel, ...) pour 5 654 €
 - Des charges de personnel pour 16 000 € (environ 1/3 de la masse salariale de Laurent, environ 500 heures par an)
 - Des annuités d'emprunt pour 46 417 € (77% au titre de l'emprunt de 600 000 € passé en 2008 avec un terme en 2038, et 23% au titre de l'emprunt de 203 000 € passé en 2019 avec un terme en 2037), se décomposant en 24 635 € de remboursement de capital et 21 783 € d'intérêts
- Le budget annexe est ainsi en déficit, le budget principal venant l'équilibrer par une subvention.

Le transfert de la compétence à l'intercommunalité impose que le budget 2023 soit équilibré par le paiement des usagers, sans possible subvention versée par la commune.

La Communauté de Communes a proposé quatre simulations au conseil municipal :

- Simulation 1 : la facturation du service aux usagers devra être égale à 72 890,00 € pour couvrir toutes les charges du service en tenant compte d'une augmentation de +1 000 € des charges de personnel (revalorisation du point d'indice) et de la redevance du service intercommunal (3 390,58 €)
- Simulation 2 : la facturation du service aux usagers devra être égale à 77 395,60 € pour couvrir toutes les charges du service en tenant compte d'une augmentation des factures EDF (facteur x 2,5, soit +3 964,50 €), de +1 000 € des charges de personnel (revalorisation du point d'indice) et de la redevance du service intercommunal (3 390,58 €)
- Simulation 3 : la facturation du service aux usagers devra être égale à 30 676,90 € pour couvrir toutes les charges du service sauf les annuités d'emprunts (la commune gardant les emprunts et assurant le versement des annuités aux banques), en tenant compte d'une augmentation des factures EDF (facteur x 2,5, soit +3 964,50 €), de +1 000 € des charges de personnel (revalorisation du point d'indice) et de la redevance du service intercommunal (3 390,58 €)
- Simulation 4 : la facturation du service aux usagers devra être égale à 51 467,00 € pour couvrir toutes les charges du service sauf la part de remboursement du capital des annuités d'emprunts (la commune gardant les emprunts et assurant le versement des annuités aux banques pour la part du capital seulement), en tenant compte d'une augmentation des factures EDF (facteur x 2,5, soit +3 964,50 €), de +1 000 € des charges de personnel (revalorisation du point d'indice) et de la redevance du service intercommunal (3 390,58 €)

Les tarifs qui découlent de ces quatre simulations sont les suivants :

	Année 2022	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3	Simulation 4
Abonnement eau € HT/an	70,51	160,00	160,00	75,00	130,00
Tarif eau € HT/m ³	1,18	5,00	5,60	1,50	3,20
Abonnement assainissement € HT/an	91,77	150,00	160,00	95,00	120,00
Tarif assainissement € HT/m ³	1,51	5,00	5,20	1,80	3,00

A ces tarifs, il conviendra d'ajouter les redevances Agence de l'Eau (0,28 €/m³ pour l'eau et 0,15 €/m³ pour l'assainissement) et la TVA (5,5% pour l'eau et 10,0% pour l'assainissement), la commune n'étant pas assujettie à la TVA en 2022 sur son budget annexe.

Les conseillers ont débattu sur les différentes simulations, et ont retenu les simulations 2 et 3 comme étant les plus pertinentes.

Un vote a ensuite eu lieu avec les résultats suivants :

	Simulation 2	Simulation 3
Régis VALGALIER	X	
Bruno VALGALIER		X
Frédéric ARNAL		X
William THENIERES		X
Jacques OLIVIER		X
Michel SERRANO		X
Carine BANAL	Absente, procuration à Bruno	X
Cécile THIPHAINE	Absente, sans procuration	
Sarah PELTIER	Absente, sans procuration	
Etienne ALBINET	Absent, sans procuration	
Total (quorum 7/10)	1 pour	6 pour

La simulation 3, qui conduit à conserver dans le budget communal les emprunts et leurs remboursements, afin de ne pas faire supporter cette charge financière aux abonnés de l'eau et de l'assainissement de la commune de Trèves, a été retenue. Elle conduit cependant à une augmentation des tarifs actuels (2022) du fait du coût de l'énergie, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, de la redevance due à la Communauté de Communes et de l'application de la TVA.

Les tarifs pour l'année 2023 seront donc :

	Année 2022	Année 2023
Abonnement eau € HT/an	70,51	75,00
Tarif eau € HT/m ³	1,18	1,50

Abonnement assainissement € HT/an	91,77	95,00
Tarif assainissement € HT/m ³	1,51	1,80

Ces tarifs pourront évoluer dans le futur, car la Communauté des Communes aura l'obligation par la loi d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Cela donnera une nouvelle occasion de pouvoir transférer les emprunts de la commune sans augmentation insupportable pour les abonnés de Trèves.

Simulation 1

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	ABSENT		
ARNAL FREDERIC		X	
BANAL CARINE		X	
OLIVIER JACQUES		X	
PELTIER SARAH	ABSENTE		
SERRANO MICHEL		X	
THENIERES WILLIAM		X	
THIPHAIN CECILE	ABSENTE		
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS		X	

Simulation 2

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	ABSENT		
ARNAL FREDERIC		X	
BANAL CARINE		X	
OLIVIER JACQUES		X	
PELTIER SARAH	ABSENTE		
SERRANO MICHEL		X	
THENIERES WILLIAM		X	
THIPHAIN CECILE	ABSENTE		
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS	X	X	

Simulation 3

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	ABSENT		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	ABSENTE		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAINÉ CECILE	ABSENTE		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS		X	

Simulation 4

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	ABSENT		
ARNAL FREDERIC		X	
BANAL CARINE		X	
OLIVIER JACQUES		X	
PELTIER SARAH	ABSENTE		
SERRANO MICHEL		X	
THENIERES WILLIAM		X	
THIPHAINÉ CECILE	ABSENTE		
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS		X	

Fin de séance : 22H55.
